

Le 27 août 2020

COMMUNIQUE DE PRESSE

Généralisation de l'obligation de port du masque à l'ensemble de l'espace public sur Paris et la petite couronne par le préfet de Police et les préfets de la Seine-Saint-Denis, des Hauts-de-Seine et du Val-de-Marne

Suite au Conseil de Défense qui s'est tenu ce mardi, le Premier Ministre a demandé au préfet de Police d'étendre, en concertation avec les élus concernés, l'obligation de porter le masque dans la totalité de l'espace public à Paris et sur l'ensemble des trois départements de la petite couronne : la Seine-Saint-Denis, les Hauts-de-Seine et le Val-de-Marne.

A compter du vendredi 28 août, à 08h00, le port du masque sera obligatoire pour tous les piétons circulant dans les espaces publics, les utilisateurs de vélos, deux-roues, trottinettes et autres engins de mobilité personnels, motorisés ou non. Les usagers circulant à l'intérieur des véhicules à moteur (voitures des particuliers, camionnettes ou poids lourds des professionnels) seront dispensés de cette obligation.

Les services de l'Etat, en lien avec la Ville de Paris pour la Capitale, et les collectivités locales dans chaque département, seront mobilisés afin de faire respecter cette obligation.

La dégradation de la situation sanitaire, avec une circulation active du virus dans l'agglomération parisienne, qui tend à s'accélérer, conduit le préfet de Police et les préfets de la Seine-Saint-Denis, des Hauts-de-Seine et du Val-de-Marne, à prendre cette mesure forte, dans l'intérêt général.